ABATTOIRS CROISSANT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Brunguen
29510 LANDREVARZEC
807 933 809 RCS QUIMPER

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignées :

- **Madame Céline CROISSANT**
 Demeurant à LANDREVARZEC (29510) Brunguen

- **Madame Eliane CROISSANT**
 Demeurant à LANDREVARZEC (29510) Brunguen

- **La société SFC**
 Société civile au capital de 550 000 euros
 Dont le siège social est fixé à LANDREVARZEC (29510) Brunguen
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 989 313 093
 Représentée par sa Gérante, Madame Céline CROISSANT

Seules associés propriétaires de la totalité des 80 parts sociales de 100 € composant le capital social de la société ABATTOIRS CROISSANT,

Après avoir exposé :

- que l'article 15 des statuts de la société ABATTOIRS CROISSANT dispose expressément ce qui suit : *« Sauf dans le cas où la loi impose la tenue d'une assemblée, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée, par voie de consultation écrite, ou résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »*

Décident :

- après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date du 1er juillet 2025 par Madame Céline CROISSANT de 78 parts numérotées de 2 à 78 lui appartenant dans le capital de la société ABATTOIRS CROISSANT au profit de la société SFC, Société civile au capital de 550 000 € dont le siège social est fixé à LANDREVARZEC (29510) Brunguen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 989 313 093 de modifier, ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

 « Article 6 – Apports - Cessions

 I - A la constitution de la société le 31 octobre 2014, les associés ont apporté à la société une somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) ;

 II - *Aux termes d'un contrat d'apport en date du 1er juillet 2025, Madame Céline CROISSANT a fait apport à la société SFC de 78 parts sociales numérotées de 2 à 78 lui appartenant dans le capital de la société.*

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de ***HUIT MILLE EUROS (8 000 €)****. Il est divisé en* ***QUATRE-VINGTS (80)*** *parts de* ***CENT EUROS (100 €)*** *chacune, numérotées de 1 à 80, intégralement libérées et attribuées aux associés comme suit :*

- Madame Céline CROISSANT *à concurrence d'une part sociale* *numérotée 1*	*1 part*
- La société SFC *à concurrence de soixante-dix-huit parts sociales* *numérotées de 2 à 79*	*78 parts*
- Madame Eliane CROISSANT *à concurrence d'une part sociale* *numérotée 80*	*1 part*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit quatre-vingts parts	***80 parts »***

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 9.III des statuts :

« Article 9 - Parts sociales

III. Indivisibilité des parts sociales - Exercice des droits attachés aux parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris entre eux ou en dehors d'eux ; à défaut d'entente, il sera pourvu, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux seules décisions concernant l'affectation des résultats. Pour toutes les décisions autres que l'affectation des résultats, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales. »

- de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

Fait à LANDREVARZEC

Le 25/07/2025

La société SFC
Mme Céline CROISSANT

Céline CROISSANT

Certified by yousign

Mme Eliane CROISSANT

Eliane CROISSANT

Certified by yousign